



PRÉFET DU DOUBS

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté et de la Légimité

Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRETE MODIFICATIF N°25-2020-03-06-002

Liste des candidats déclarés pour le premier tour de scrutin des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 dans les communes du département du Doubs

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code électoral et en particulier ses articles L.255-4, L.267, R.28 et R.126 ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2019-12-26-003 du 26 décembre 2019 fixant les dates et modalités de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

VU l'arrêté n°25-2020-01-30-005 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

VU les déclarations de candidatures enregistrées à la Préfecture du Doubs, et en Sous-préfectures de Montbéliard et de Pontarlier du 4 au 27 février 2020 ;

VU l'ordre de présentation des listes déterminé par le tirage au sort effectué à la Préfecture du Doubs, et en Sous-préfectures de Montbéliard et de Pontarlier le vendredi 28 février 2020 à 14h00, pour les communes de 1000 habitants et plus du département du Doubs ;

CONSIDERANT la nécessité de corriger des erreurs matérielles survenues dans la saisie des candidatures;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Les deux annexes de l'arrêté préfectoral n°25-2020-02-28-001 du 28 février 2020 sont modifiées pour les communes de moins de 1000 habitants, ainsi que pour les communes de 1000 habitants et plus.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°25-2020-02-28-001 du 28 février 2020 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, les Sous-préfets des arrondissements de Montbéliard et de Pontarlier, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est transmis pour affichage.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté, à partir de la date de son affichage et jusqu'à la date du premier tour de scrutin, par les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Préfet du Doubs ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Besançon, le 06 mars 2020

Pour Le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Jean-Philippe SETBON